GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de renouvellement des réseaux humides _Chemin de Malanot à Corenc_secteur Est

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 14 janvier 2027 à 10:00

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 5
3.1 – Conduite d'opération 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 14
10 - Clauses complémentaires 14
10.1 Démarche qualité 14
10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflit d'intérêts) 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de renouvellement des réseaux humides _Chemin de Malanot à Corenc_secteur Est

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Corenc
38700 Corenc

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, pour les raisons suivantes :

- ✓ Contraintes d'accès à la zone de travaux :
 - La rue est étroite et ne permet pas le croisement des véhicules ou engins.
 - Les accès des riverains doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux

- ✓ Impossibilité de coactivité :
 - La présence de plusieurs entreprises sur un même secteur n'est pas envisageable en raison des contraintes logistiques et de sécurité.
 - Les mises en service des réseaux seront effectuées en une seule fois,

Pour ces motifs, les travaux seront réalisés par une seule entreprise, sans division en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231112-3	Installation de réseau de conduites
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement aux titulaires, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'entité adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à **caractère social** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
- clause d'insertion sociale (Cf. Annexe du CCAP).
- démarche visant à promouvoir l'emploi, qui est décrite en annexe au présent CCAP.
- le nombre d'heures à réaliser est basé sur le montant estimé du marché.

Le dispositif chantiers et emplois mis en place par Grenoble-Alpes Métropole est destiné à apporter un soutien méthodologique aux entreprises afin de favoriser la promotion et la qualité de l'emploi des publics prioritaires. Il reste à disposition des entreprises pour la mise en place de cette disposition. Une réunion de présentation sera programmée à cet effet suite à la notification du marché.
En cours de projet, le suivi effectif des dispositions mises en application par le titulaire prendra place lors de réunions entre lesdits titulaires et les représentants du dispositif.
Les informations relatives aux démarches ou recrutements réalisés par le titulaire seront transmises au Dispositif chantiers et emploi.
L'entreprise titulaire du présent marché devra en conséquence respecter la condition d'exécution qui engage l'entreprise titulaire à conclure un contrat de travail d'une durée minimale en faveur d'une (ou plusieurs) personne(s) issue(s) des publics prioritaires, selon des modalités décrites en annexe au CCAP.
En cas de non-respect des engagements pris, une notification de mise en demeure sous délai de 15 jours sera adressée au titulaire concerné. L'inobservation de cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché par le maître d'ouvrage et pourra conduire à la demande d'indemnités pour préjudice subi, sur la base de l'estimation du coût des emplois non pourvus.

Par ailleurs, elles intègrent des éléments **à caractère environnemental** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
Dans le cadre de ses déplacements sur la partie du territoire de Grenoble-Alpes concernée par la Z.F.E. (cf. annexe CCAP), le titulaire du présent marché s'engage à respecter les dispositions de la Z.F.E. issues de l'arrêté en vigueur.
Des dérogations sont possibles (Cf. Annexe du CCAP).

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous reporter au lien suivant :
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/546-circuler-dans-la-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm

Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) et une politique environnementale (cf. annexe CCAP). Le titulaire s'engage à poursuivre les objectifs de développement durable définis par l'entité adjudicatrice et à être force de proposition en conseillant au mieux GAM.

Enfin, les CCTP prévoient des dispositions environnementales.

⇨ Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

3 - Les intervenants

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

PROFILS ETUDES
2 avenue de Vignate
38610 Gières

Les éléments de mission confiés aux maîtres d'œuvre sont : AVP PRO ACT EXE DET AOR.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

COSEPS
Bâtiment C
32 rue Comboire
38130 Echirolles.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution des travaux comprennent la remise des DOE. La réception ne sera pas prononcée en l'absence de DOE. La date retenue pour la réception ne pourra pas être antérieure à la date de remise des DOE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : budget annexe assainissement et budget général de Grenoble-Alpes Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les travaux ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire, lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des travaux.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des prescriptions de récolement
- Le PGCSPS
- Les plans

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat pour le montant maximum sur la durée totale du marché

ATTENTION, les annexes 2 et 3 de l'acte d'engagement doivent être transmis signés pour chaque membre du groupement (mandataire, co-traitants et sous-traitants) au stade de la candidature

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats ou équivalent:

Libellés
FNTP 5118 ou équivalent Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable DN< ou = 300 mm, pression d'essai < 25 bars.
FNTP 5143 ou équivalent Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre prof de 3,5 à 5,5 m

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **(Annexes 2 et 3 à signer au stade de la candidature**)_ à remplir et signer.	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) format pdf et excel à remplir et signer Il est précisé : 1. que tous les prix sans exception doivent obligatoirement être renseignés par des montants en euros sous peine de rendre l'offre irrégulière ; 2. que les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre du bordereau des prix sous peine de rendre l'offre irrégulière.	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) **à remplir entièrement et signer (obligatoirement formats Excel et PDF - si non rempli entièrement, l'offre sera considérée comme irrégulière)**	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché : Le mémoire technique justificatif devra respecter le formalisme suivant : A4 avec une police minimum de 10, hors organigrammes qui peuvent être fournis en A3 Il devra impérativement respecter le formalisme et la décomposition en quatre parties précisées ci-après : En cas de non-respect de ces prescriptions, **un retrait de points sera appliqué sur la note technique globale (cf. article 8.2).** **En cas de non remise d'une des parties 1 à 4, la note de 0 sera appliquée à la valeur du sous-critère technique correspondant à celle-ci.** **Partie 1 - Capacité organisationnelle et expérience du personnel d'encadrement affecté au chantier** • Organigramme du chantier (phase de préparation et phase travaux) • Expérience et référence du conducteur de travaux sur des opérations comparables • Expérience et référence du chef de chantier sur des travaux de même nature • Présentation du planning prévisionnel d'exécution des travaux et cohérence avec les capacités décrites pour le chantier	Non 10 PAGES HORS ANNEXES PLANNING : 1 PAGE A3
Partie 2 - Repérage et reconnaissance des lieux : • Prise en compte des contraintes spécifiques et des enjeux • Accès à la zone de travaux • Emprise disponible et repérage des réseaux existants	5 PAGES HORS ANNEXES
Partie 3 - Méthodologie et phasage des travaux • Description des méthodes et des techniques de construction envisagées avec indication du phasage prévu • Méthodologie spécifique prévue pour réaliser la fouille en grande profondeur, tout en garantissant la conservation des bâtis avoisinants. • Provenance, qualité et caractéristiques performancielles des différents produits et fournitures.	15 PAGES HORS ANNEXES
Partie 4 : Prise en compte de la sécurité et du développement durable • Mesures de sécurité spécifique adaptée au chantier pour la préservation des bâtis avoisinants et réseaux existants	

• Mesures de réduction des impacts des rejets, des déchets et des nuisances quelles qu'elles soient • Mesures de réduction de l'impact carbone et estimation du bilan carbone du chantier • Mesures pour assurer la sécurité, la santé et les conditions de travail de son personnel, la sécurité des riverains du chantier, et de tous intervenants	5 PAGES HORS ANNEXES
Total :	Mémoire de 35 pages maximum

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En l'absence de mémoire technique, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.

NOTA : 1 page quel que soit le format, est équivalente à une face de feuille imprimée (1 feuille recto / verso = 2 pages).

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la présentation du mémoire justificatif de l'offre, un retrait de points sera appliqué sur la valeur technique et/ou sur la note des critères :
▫ -1 POINT pour non-respect de la décomposition du mémoire et de l'enchaînement des différentes parties ;
▫ -1 POINT pour non-respect de la taille de police minimale
▫ -1 POINT pour non-respect du nombre de page par partie et/ou contenu attendu.

Attention, ces retraits de points peuvent se cumuler mais ne peuvent pas dépasser deux points.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **fortement recommandée** pour permettre aux candidats d'établir leur offre en toute connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux.
Les candidats n'ayant pas réalisé cette visite sur site ne pourront s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance du site ou des contraintes de réalisation des travaux.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE
N° 2026-TX-REG-0259
A attention de JMA _ Unité marchés publics _ Département de l'eau

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

IMPORTANT : Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties. Aussi, il est préconisé de transmettre l'acte d'engagement y compris ses annexes, le BPU et le DQE signés manuscritement dans l'offre initiale.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des travaux	60 %
2-Valeur technique	30 %
3-Prise en compte de la sécurité et du développement durable	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.
La note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

Critère 1 : Prix des travaux sur 60 points

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :
Une note de 60 points sera affectée au moins disant au vu du détail estimatif (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après).

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

Note = (PM/P) x 60

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant
P = montant de l'offre du candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 : valeur technique sur 30 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit.
La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments suivants :

Sous-critères techniques :	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
1/ - Capacité organisationnelle et expérience du personnel d'encadrement affecté au chantier	De 0 à 10 points	1	10
2/ Repérage et reconnaissance des lieux	De 0 à 10 points	0.5	5
3/ Méthodologie et phasage des travaux	De 0 à 10 points	1.5	15
Total			**30**

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle suivante :

Niveau d'appréciation	Noté sur 10
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

Critère n°3 : Prise en compte la sécurité et du développement durable sur 10 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit (partie 4 du mémoire technique)

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Sous-critères	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Prise en compte de la sécurité	De 0 à 10 points	0,6	6
Prise en compte du développement durable	De 0 à 10 points	0,4	4

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle suivante :

Niveau d'appréciation	Noté sur 10
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Ces 3 candidats seront identifiés sur la base du classement provisoire établi après analyse des offres initiales.
Avant d'établir ce classement provisoire, l'entité adjudicatrice peut décider :
- soit d'écarter les offres irrégulières,
- soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre en vue de sa régularisation.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et peut se dérouler en plusieurs phases. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.
Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer chaque marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche QSE certifiée des régies eau/assainissement, le titulaire est informé que le déroulement du marché pourra être évalué et audité sur la base des critères objectifs portant sur la qualité des prestations et des travaux et sur le respect des données contractuelles du marché.

Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) détaillée en annexe CCAP.

10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflit d'intérêts)

L'entente anticoncurrentielle est une pratique prohibée par le Code du commerce. L'entente implique un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché

Depuis la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, sont aussi prohibées les pratiques d'entente mises en œuvre « par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France».

Aussi, le soumissionnaire devra remettre une déclaration attestant qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Il est rappelé que l'autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les motifs d'exclusion des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique pour les membres du groupement ou des sous-traitants, en particulier les articles L. 2141-8 à L. 2141-10.

Chaque soumissionnaire (membre de groupement mandataire, cotraitant et sous-traitant) devra remplir et signer les déclarations sur l'honneur relative :

- **aux critères d'exclusion**
- **à l'absence de conflit d'intérêts**

Ces déclarations devront être jointes SIGNEES dès la candidature et seront annexées à l'acte d'engagement (AE).

Via ces déclarations, chaque soumissionnaire atteste qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Les soumissionnaires (mandataire, cotraitant et sous-traitant) indiqueront explicitement s'ils envisagent de sous-traiter des prestations de service / travaux et, en l'espèce, les sous-traitants pressentis et prestations associées.
Pour une information complète, les candidats sont invités à consulter les textes applicables à la date à laquelle ils candidatent ou se prononcent, en utilisant le site internet http://www.legifrance.gouv.fr/ notamment en téléchargeant la fiche technique via le lien suivant : Les exclusions des procédures de passation «de plein droit» en droit de la commande publique – Tableaux d'information | economie.gouv.fr.